



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour  
les affaires régionales**

# Plan de relance



**ITN 7 : Transformation  
numérique des collectivités  
territoriales**

**Axe 3 : Guichets territoriaux**



**Appel à projets**  
Cahier des charges

# 1. Le cadre

En matière d'innovation et de transformation numérique, le fonds du plan de relance pour les collectivités territoriales (ITN 7) est doté, au niveau national, de 88 Millions d'euros qui sont répartis en 3 axes :

Axe 1 : Co-construction de solutions numériques	30 M€	Autre - ANCT
Axe 2 : Projets de grande ampleur / France Connect & API	24 M€	AAP / Guichet continu - DINUM
Axe 3 : Guichets territoriaux	34 M€	Guichet déconcentré - SGAR

**Vous retrouverez ici les modalités de l'appel à projets de l'Axe 3 « Transformation numérique des collectivités territoriales ».** Cette enveloppe s'élève à 34 millions d'euros pour l'ensemble du territoire dont 1 780 000 euros sont dédiés aux collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## 2. Qui peut répondre à cet appel à projets ?

### Les acteurs pouvant répondre :

- Communes
- Établissements publics de coopération intercommunales (EPCI)

Les acteurs peuvent candidater dans le cadre d'un projet commun à plusieurs structures. Dans ce cas, toutes les structures doivent être associées à la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation de la démarche. L'un d'entre eux doit être identifié comme contact opérationnel pour l'ensemble.

Tous les acteurs concernés par le projet doivent avoir validé le projet présenté et doivent s'être engagés sur l'organisation du projet (compétences nécessaires et disponibilité des ressources internes pour conduire le projet).

## 3. Quels projets peuvent être présentés ?

La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale et dont les résultats tangibles doivent être produits d'ici 2022. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées.

Quatre thématiques détaillées peuvent être soutenues via ces fonds déconcentrés

1

Disposer d'une **organisation s'appuyant d'avantage sur le numérique**

Exploiter des données en lien avec une activité de la collectivité

Créer ou améliorer une solution numérique ou un service en ligne

Dématérialiser un processus interne ou une procédure

Mener un diagnostic ou une étude liée à l'opportunité de déploiement d'une solution numérique

2

Améliorer les **connaissances et les compétences des services en matière de numérique**

Valoriser et certifier les compétences numériques des agents

Former et accompagner les agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils numériques

Faire la promotion de l'inclusion numérique auprès des agents en difficulté

Mener un diagnostic ou une étude liée au degré de maturité numérique de votre organisation et de vos services

3

Proposer une **relation avec les usagers s'appuyant d'avantage sur le numérique**

Partager des données avec des partenaires ou des usagers

Intégrer plusieurs services numériques dans le cadre de la relation usager (ex : plateforme de services)

Améliorer la relation aux usagers en étendant l'offre omnicanal (web, accueil téléphonique, applications)

Dématérialiser un axe de la relation usagers

Mener un diagnostic ou une étude liée aux opportunités du numérique dans le cadre de la relation avec les usagers

4

Mener un **projet d'innovation** au bénéfice des services publics locaux avec l'aide d'un **laboratoire d'innovation territoriale**

Mener un projet de transformation interne lié aux conditions de mise en œuvre d'un process ou d'un service public

Mener un projet de transformation en lien avec des partenaires externes qui vise l'émergence d'innovations autour du contenu d'un service public

Acculturation des services à l'innovation

## Quelques exemples de projets attendus

- Dématérialiser une démarche de service public,
- Améliorer l'offre de transport public en exploitant au mieux l'usage des données dont la collectivité dispose sur ce périmètre,
- Former les agents à un outil du numérique pour optimiser un service rendu aux administrés,
- Conduire des ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique,
- Développer, moderniser les plateformes de téléphonie pour donner plus de souplesse d'organisation,
- Améliorer les parcours dans les serveurs vocaux interactifs,
- Simplifier des demandes d'aide,
- Développer une plateforme d'e-services,
- Améliorer l'accès à l'information et à l'accompagnement des jeunes

## Types de prestations éligibles au financement :

- Des études, diagnostics de besoins et de faisabilité, schémas directeurs ayant pour objet de définir des stratégies de transformation numérique pour la collectivité ;
- Un accompagnement de projet par des prestataires spécialistes du numérique (design de service, technique, conduite du changement) ;
- Des actions de développement, formations, certification axées sur les compétences numériques ;

## 4. Comment candidater ?

Les dossiers peuvent être soumis à tout moment jusqu'au 15 octobre 2021 pour cette année et les candidatures doivent être effectuées sur [Demarchessimplifiees.fr](http://Demarchessimplifiees.fr).

Le calendrier pour l'année 2021 vous propose 3 vagues de dépôt pour vos projets aux dates de clôture suivantes

- première session : le 30/05/2021
- seconde session : le 15/08/2021
- troisième session : le 15/10/2021.

Les comités de sélection, composé référents régionaux et départementaux auront lieu début juin, début septembre et début novembre 2021.

Pour bénéficier d'une aide de l'Etat afin de disposer d'une organisation s'appuyant d'avantage sur le numérique, d'améliorer les connaissances et compétences des services en matière de numérique ou de faire évoluer la relation avec les usagers grâce au numérique, le dossier de candidature est accessible via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

Pour mener un projet numérique avec l'aide d'un laboratoire d'innovation territoriale, le dossier de candidature est accessible via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-projet-appuye-par-un-laboratoire-d-inn>

Pour toute question relative à la procédure, vous pouvez contacter à tout moment les services de coordination de vos préfectures de département.

## 5. Sélection des projets

Eligibilité du projet selon les conditions suivantes :

- Le porteur de projet relève de la liste formalisée au point 2 ;
- Le projet relève d'une des thématiques exposées au point 3 ;
- Le projet est adressé au comité de sélection selon les modalités évoquées au point 4 ;
- Le projet ne relève pas de budget de fonctionnement courant. Ainsi, cet appel à projets ne finance pas les dépenses de personnel ou d'achat d'équipements informatiques.
- les projets de dématérialisation des autorisations urbanisme ne sont pas pris en compte dans cet AAP Axe3
- les projets d'archivage départemental et communal doivent s'orienter vers l' Axe 2 (point 1)

Les dossiers éligibles seront analysés au regard des critères suivants :

- Les petites et moyennes collectivités sont privilégiées
- Les projets portés en zone de revitalisation rurale bénéficieront d'un bonus
- Dans les départements où les projets sont nombreux le nombre projets éligibles pour un même porteur sera limité
- Les projets doivent être construits et pensés à partir d'un constat factuel et d'une analyse des besoins;
- La répliquabilité de la méthode et la pérennité de la solution. Ainsi par exemple si un projet est étroitement lié à la mise en place de solutions logicielles, les acteurs devront prioriser les solutions libres dans la mesure du possible.

L'inscription dans une feuille de route cohérente en termes de modernisation et d'amélioration du service rendu aux usagers ;

- L'inscription dans une démarche d'inclusion numérique
- Favorisant la reprise de l'emploi et la formation
- Favorisant l'exercice de la citoyenneté

Il est donc demandé aux porteurs de projet de joindre à leurs candidatures via [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) un document explicitant les différents points sus-mentionnés. Ainsi, ce document doit comprendre :

- le descriptif de la situation existante, les besoins identifiés et les objectifs du projet ;
- l'annexe 1 du cahier des charges
- un devis de la prestation s'il y a lieu;
- si nécessaire, l'argumentation sur le choix de la solution numérique envisagée.

Un plafond de financement à 30 000 euros est établi pour les projets portés par une seule commune. Les projets portés par des EPCI qui regroupent des communes rurales pourront bénéficier d'un financement assoupli qui sera déterminé par le comité interdépartemental de sélection.

Les lauréats se verront mettre à disposition les crédits par voie de subvention. La contractualisation s'opérera soit par des contrats de relance et de transition écologique (modèle privilégié dans une logique de relation simplifiée entre l'État et les collectivités pour ces enveloppes de relance) ou à défaut par un conventionnement ad hoc avec la collectivité.